

Moynot
ECL-CHEM
Directeur
49.56.84.22
1.49.56.68.01



Direction Technique

& Co

9.

9.

SOCIÉTÉ D'ARBITRAGE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE



COPIE

EXPERTISE "DOMMAGES - OUVRAGE"

Rapport du 7 novembre 1997

• ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGE :

Assuré : SAPAR	Réf. Saretec : 001 F 0015
Assureur : Mutuelle du Mans Assurances	Réf. Assureur : 97 7709 01660 T
Souscripteur : SAPAR	N° de police : 105847571

• OPÉRATION DE CONSTRUCTION :

Type : Usine de production charcuterie	D.R.O.C. : 01/02/92
Coût total : 23.720.000 F TTC	Réception : 23/07/93 (expresse)
Adresse : SAPAR Monsieur Antoine Augé ZA La Bauve 77100 Meaux Cedex	Sans réserves concernant les dommages déclarés Déclaration : 19/09/97 (5 ^{ème} année)

• DOMMAGES DÉCLARÉS PAR L'ASSURÉ :

Malfaçons dans le lot technique isolation

• INTERVENANTS CONCERNÉS PAR LES DOMMAGES :

AGROTECHNIP 170 place H. Regnault 92090 LA DEFENSE PARIS	mission du Maître d'Œuvre : Complète type de contrat : Maîtrise d'oeuvre	Assureur : U.A.P. Sinistres Construction N° de police : 6.727.826
APAVE Immeuble le Lizard 3 35 Grande Allée du 12/02/34 77186 Noisiel	mission du Contrôleur Technique : L	Assureur : GAN N° de police : 864702070
Plasteurop Groupe Recticel Route de Chaveyriat 01540 Vonnas	contenu du marché : Vente des panneaux d'isolation type de contrat : contrat de vente	Assureur : SMABTP N° de police : non précisé
Groupe Trivisol-Sté Agrovisol 375 rue Eiffel BP 9 76330 Notre Dame de Gravenchon	contenu du marché : Isolation type de contrat : contrat de louage d'ouvrage	Assureur : Mutuelle du Mans Assurances N° de police : 102931773



IV Analyse des causes

IV.1 Remarques générales

La pathologie affectant les panneaux sandwichs Plasteurop fabriqués selon l'avis technique N° 2/90-196, au début des années 90, et correspondant à des décollements du parement polyester d'avec la mousse isolante, est actuellement bien connue et a fait l'objet de très nombreuses investigations et analyses diverses de laboratoire.

Plusieurs procédures sont actuellement en cours, confiées à des experts réputés.

Selon les informations à notre disposition, l'orientation actuelle des principales procédures ainsi que les conclusions des dossiers amiables déjà réglés vont dans le sens de l'attribution principale des dommages à des défauts de fabrication des panneaux Plasteurop, quel que soit leur mode d'utilisation.

Lors de la réunion contradictoire du 23/10/97, nous avons demandé s'il était souhaitable ou indispensable de procéder à des prélèvements pour analyse complémentaire sur les panneaux sinistrés. Toutes les parties présentes ont considéré que de telles analyses complémentaires étaient ni indispensables, ni même souhaitables.

IV.2 Remarques sur le mode de pose des panneaux

Nous avons pu avoir communication par la société Travisol des plans de calpinage des panneaux, plans établis par la société Plasteurop. Il apparaît également que Plasteurop a fourni les portes isolantes des locaux réfrigérés et nous avons constaté que les portes étaient marquées Plasteurop.

Monsieur Gomes nous a précisé que les locaux concernés ont fait l'objet de la pose des cloisons et plafonds avec ajustage réalisé sur le chantier. Pour les parois comportant des portes, les parois sont montées avec des panneaux toute hauteur qui sont ensuite recoupés sur chantier pour l'ajustage des portes. De même les différentes trémies pour l'alimentation en air réfrigéré ou pour le passage des matériels sont réalisées après pose des panneaux.

IV.3 Sur le choix des panneaux

Il apparaît qu'une grande partie des locaux concernés ne sont pas des entrepôts frigorifiques à température négative ou positive au sens du DTU en vigueur et de l'avis technique car leur température peut monter régulièrement au dessus de 10° C.